

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAudeau, Christine GONÇALVES CARDOSO, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Marion BEYRIE pouvoir à Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Yoann DUMONT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Yoann DURIF, Julien MOURON pouvoir à Justine MESTRALLET.

Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-051) RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) MODIFICATION DES CRITÈRES DE COTATION DE LA PART EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 décembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération 2016-130 datée du 21 décembre 2016 instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les délibérations modifiant le RIFSEEP :

- n° 2018-064 du 17 juillet 2018,
- n° DEL-2022-022 du 29 mars 2022
- n° DEL-2023-035 du 6 juin 2023
- n° DEL-2024-036 du 14 mai 2024

Madame le Maire expose :

Par délibération susvisée du 21 décembre 2016, la commune a instauré le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP se compose :

1. **d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent décomposée en 2 parts :

- une part fonctionnelle liée aux missions du poste = montant fixe,
- une part liée à l'expérience professionnelle = liée à la formation et l'expérience de l'agent.

Une grille de cotation a été validée permettant de définir le montant des 2 parts constituant l'IFSE de chaque agent.

2- **et d'une part facultative et variable, le complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée:

- pour une part à la manière de servir de l'agent,
- et pour l'autre part à l'engagement professionnel.

A la demande des représentants du personnel, le CST a souhaité constituer un groupe de travail afin de réfléchir à la pertinence des critères d'évaluation de la part expérience professionnelle de l'IFSE, et à leur éventuelle modification.

Dirigé par un Comité de pilotage composé du maire, de l'adjointe au personnel, de la DGS et de la responsable RH, ce groupe de travail animé par l'assistante RH et composé d'agents de toutes catégories, toutes filières et tous services, s'est réuni entre janvier et avril 2026.

Le résultat de cette réflexion a été présenté au Comité de pilotage, puis au CST qui a validé les modifications proposées.

Grille de cotation – critères actuels :

Critères relatifs à l'expérience professionnelle, qui est individuelle, liée l'agent, et non à une fonction.							
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience sur un poste similaire	Toutes autres expériences professionnelles qui peuvent apporter un intérêt à son poste	Plus de 15 ans	De 5 à 15 ans	Inférieur à 5 ans	Sans expérience dans le domaine	
	Nombre de points	10	10	5	0	0	
	Concours/examens	Obtention d'un concours et/ou examen professionnel	4 et plus	3	2	1	
	Nombre de points	7	7	5	3	1	
	Formations	(Évaluées sur 4 dernières années sur le cadre d'emplois, hors formation obligatoire et statutaire et hors formation personnelle)	6 jours et plus	De 3 à 5 jours	De 1 à 2 jours	Non évaluable ou 0	
	Nombre de points	5	5	3	1	0	
	Diplôme	Diplôme le plus élevé détenu par l'agent, I (bac + 5 et plus) II (bac + 3 ou 4) III (bac + 2) IV (bac ou équivalent) V (CAP ou BEP)	I (bac + 5 et plus)	II (bac + 3 ou 4)	III (bac + 2)	IV (bac ou équivalent) V (CAP ou BEP)	
	Nombre de points	5	5	4	3	2 1	
	Approfondissement des savoirs techniques	Par la pratique ou la formation en mobilisant ses compétences pour l'exercice de ses missions	Supérieur aux attentes	Satisfaisant	A développer	Faible ou non évaluable	
Nombre de points	5	5	3	2	0		
Nombre total de points			32 points				

Montant d'IFSE selon nombre de points :

Cotation expérience professionnelle		
% de points	nb points	Sommes dues
0 à 15 %	<5	0,00 €
16 à 30 %	≥5 et <10	40,00 €
31 à 60 %	≥10 et <20	80,00 €
61 à 100 %	≥20	120,00 €

Nouvelle grille de cotation proposée :

Expérience sur un poste similaire	Toutes autres expériences professionnelles qui peuvent apporter un intérêt à son poste	Plus de 20 ans	De 10 à 20 ans	De 5 à 10 ans	De 2 à 5 ans	Sans expérience dans le domaine			
		15	10	5	2	0			
Concours/examens	Obtention d'un concours et/ou examen professionnel	3	2	1					
		5	3	1					
Formations	(Évaluées sur 4 dernières années sur le cadre d'emplois, hors formation obligatoire et statutaire et hors formation personnelle)	6 jours et plus	De 3 à 5 jours	De 1 à 2 jours				Non évaluable ou 0	
		5	3	1	0				
Diplôme	Diplôme le plus élevé détenu par l'agent	I (bac + 5 et plus)	II (bac + 3 ou 4)	III (bac + 2)	IV (bac ou équivalent)	V (CAP ou BEP)			Tout diplôme en lien avec le poste : point bonus
		5	4	3	2	1			1
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables	Diversifiée	Non évaluable					
		2	1	0					
Total maxi points : 33									

Montant d'IFSE selon nombre de points :

Cotation expérience professionnelle	
Montant	Nb points
20,00 €	0 à 5 points
60,00 €	6 à 9 points
80,00 €	10 à 15 points
100,00 €	16 à 19 points
120,00 €	20 à 24 points
150,00 €	25 à 33 points

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2026 relatif à la modification des critères professionnels liés à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP ;

Considérant la pertinence d'une révision des critères d'évaluation de la part expérience professionnelle de l'IFSE, et l'avis favorable des élus et des représentants du personnels siégeant au CST,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

1° DE VALIDER LA MODIFICATION DES CRITERES relatif à l'expérience professionnelle et **DES MONTANTS** de part d'IFSE – expérience professionnelle tels que présentés dans les grilles ci-dessus,

2° DE DIRE QUE les autres dispositions des délibérations antérieures relatives

- aux conditions de versement
- aux modulations du versement du fait des absences

sont maintenues

3° DE DIRE QUE le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E et le cas échéant, au titre du C.I.A, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

4° DE DIRE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2026, après transmission aux services de l'Etat et publication.

5° DE DIRE QUE les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 05 juin 2026
Le Maire

Françoise CHAZAL